



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conséquences psychologiques du confinement chez les collégiens et lycéens

Question écrite n° 36136

Texte de la question

M. Pierre-Yves Bournazel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conséquences de l'épidémie de la covid-19 sur la santé mentale des collégiens et lycéens en proie à des souffrances psychologiques importantes. Nombre d'infirmières et d'infirmiers scolaires, en première ligne face au mal-être des élèves, constatent les grandes difficultés provoquées par la crise sanitaire et les confinements. Depuis la rentrée 2020-2021, les consultations dans le cadre scolaire ont augmenté de 20 %, principalement pour des besoins d'écoute et d'accompagnement. Ces tensions sont extrêmement difficiles à gérer dans une période aussi compliquée que l'adolescence. Insomnies, traumatismes, détresses et craintes face à une situation qui leur semble inextricable, les conséquences directes et à plus long terme de ces souffrances peuvent être parfois dramatiques, allant de l'apparition de symptômes de la dépression à des tentatives de suicide. Ainsi, il l'interroge pour connaître ses intentions afin d'améliorer le niveau de bien-être mental des collégiens et lycéens ainsi que les initiatives à mettre en place afin de consolider la stratégie de prévention et de détection du suicide sur les populations jeunes à risque.

Texte de la réponse

Depuis le début de la crise sanitaire, une vigilance accrue a été portée par les médecins et infirmiers, assistants de service social et psychologues de l'éducation nationale, aux élèves présentant des vulnérabilités préalables ou consécutives à la crise sanitaire. Sont particulièrement suivis et régulièrement reçus, les élèves « perdus de vue » ou décrocheurs, les élèves ayant vécu des situations de traumatisme, principalement du fait d'un décès dans la famille ou de violences intrafamiliales, les élèves présentant des pathologies à risque nécessitant un accompagnement adapté dans le contexte de la persistance de la crise sanitaire, les élèves sans domicile fixe avant le confinement et ayant été orientés vers un domicile pouvant être désormais éloigné de leur lieu de scolarisation et les élèves particulièrement isolés (mineurs non accompagnés ou familles non francophones) ainsi que tous ceux présentant des signes préoccupants, qu'ils soient en primaire ou en secondaire. Nous constatons effectivement une augmentation des examens à la demande pour certains élèves. La question de la santé mentale est une priorité majeure pour l'ensemble des professionnels, notamment en cette période d'alternance de confinements et de déconfinements. Dès que les conditions sanitaires le permettent, les professionnels qualifiés reprennent leurs consultations et les entretiens individuels en présentiel. Lorsque ce n'est pas possible, ils les effectuent à distance. Concernant l'évaluation de la santé mentale, dans le cadre de la surveillance mise en place pour évaluer l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur la santé mentale de la population, Santé publique France publie des bulletins hebdomadaires afin de suivre et analyser l'évolution des passages aux urgences et actes de SOS Médecins (angoisse, comportements anxieux, états dépressifs...). Ces bulletins visent à informer l'ensemble des acteurs de la santé mentale de l'évolution de la santé mentale des français (enfants et adultes). En cette période de crise sanitaire, le bien-être des élèves reste un sujet prioritaire qui mobilise les professionnels de l'éducation nationale. A ce titre, le maintien du lien avec les élèves et le développement de dispositifs de continuité vont dans ce sens et permettent de soutenir les élèves dans leurs apprentissages mais également de garder le contact avec les équipes pédagogiques, de santé et d'action

sociale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Yves Bournazel](#)

Circonscription : Paris (18^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36136

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 février 2021](#), page 1045

Réponse publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5790